

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AJL019DGS-AI

SLO

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS SANCHEZ, CONSEILLER MUNICIPAL

5. Institutions et Vie politique
5.4-Délégation de fonctions

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à dix le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élection du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Thomas SANCHEZ ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thomas SANCHEZ, Conseiller municipale, dans le domaine **Mobilité et aménagements durables**.

Article 2 : Dans le champs de sa délégation, Monsieur Thomas SANCHEZ aura en charge :

- Les chemins piétonniers et cyclables ;
- La sécurisation des trajets vers l'école,
- Le stationnement apaisé,
- Les aménagements de voirie permettant d'améliorer la fluidité des transits,
- Les liaisons douces.

Article 3 : Monsieur Thomas SANCHEZ signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagement financier de la commune.

Article 4 : Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AJ-019DGS-AI

SLO

Article 5 : La signature par Monsieur Thomas SANCHEZ des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

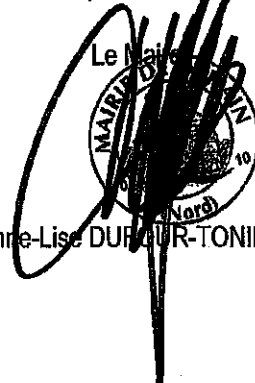
Article 6 : Madame la Comptable publique et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

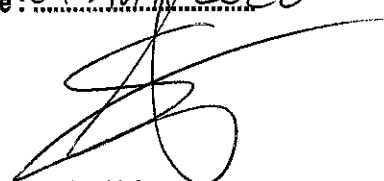
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES ainsi qu'à Madame la Comptable publique.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant le Maire de Denain,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou via citoyens.telerecours.fr.

DENAIN, le 30/03/2026

Le Maire

 Anne-Lise DURANTONINI
 (Nard)

Reçu notification le : 07 Avril 2026
 L'intéressé


Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le 7 AVR. 2026
 et de la publication le 7 AVR. 2026